



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE
_~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
_~~*~*~*

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - quatre, le mardi 01 octobre, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 25 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 16

Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL

Etaient absents et ayant donné procuration : 04

Marianne TEL ayant donné procuration à Olga BERAL
Christian TEL ayant donné procuration à Sylviane ITHANY
Hervé HIRA ayant donné procuration à Amédée ENODIG
Sandrine BOLMIN ayant donné procuration à Daniel MOUSTACHE

Etaient absents : 07

Martine DIDIER POTOR (arrivée au 5^e point), Ninetta TEL ELEORE (arrivée au 9^e point), Catrina BREDON (arrivée au 8^e point), Lydia PETILAIRE, Viviane MIMIFIR, Max BYRAM (arrivé au 12^e point), Leslie LUVIN,

Secrétaires de séance : Marie-Louise EURICLIDE et Denis CORNEILLE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 23 juillet 2024

N°02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 13 août 2024

N° 03- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AK 796 – Madame Annick ISSA

N° 04- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AZ 1173– Monsieur Victor TOLA

N° 05- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AZ 1178 – Madame Cyrielle CUIRASSIER

N° 06- Demande de subvention pour le développement du « savoir rouler à vélo »

N° 07- Demande de subvention pour le développement de l'aisance aquatique

N° 08- Demande de subvention pour l'apprentissage du savoir nager en sécurité

N° 09- Appel à projets - Atlas de la Biodiversité Communal

N° 10- Convention Gwad'Avenir Tour

N° 11- Demande de participation financière - course cycliste « 50 tou kloché »

N° 12- Réaffectation du FAC 2022

N° 13- Levée de prescription quadriennale relative aux cotisations CNRACL au titre de l'exercice 2015 pour un total de 17 629 €

N° 14- Mise à jour du tableau des effectifs

N° 15- Prise de participation – Société Publique Locale CŒUR D'ENERGIE – Désignation du représentant

DELIBERATION N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 23 juillet 2024

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 23 juillet 2024.¹

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 23 juillet 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 13 août 2024

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 13 août 2024.²

Observations des élus : Monsieur ENODIG indique que le 13 août il y avait une vigilance rouge c'est pour cela qu'ils ne sont pas venus, car la Guadeloupe est passée à l'orange vers 15h30.

Madame RABEL fait remarquer qu'il y a une coquille pour le PV précédent car le conseil s'est tenu le 23 et non le 27 juillet 2024.

Après débat, le conseil municipal délibère :

POUR (14) : Edouard DELTA, Georges BELIA, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Christian TEL, Marianne TEL

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 23 juillet 2024

² Annexe 2 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 13 août 2024

ABSTENTIONS (6) : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 13 août 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 03- Régularisation de la cession de la parcelle cadastrée AK 796 à Madame Annick ISSA

La municipalité a mis en vente la parcelle cadastrée AK 796 sis Lotissement Campêche appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : Terrain à bâtir
- Adresse du bien : Lotissement Campêche– Rue Rosuel Doussaint 97121 Anse-Bertrand
- Superficie de la parcelle : 513 m²

Un acte de vente en la forme administrative a été signé au bénéfice de Madame Annick ISSA le 26 août 1998 pour le prix de 120 Frs le m² soit 61 560 Frs, payé selon déclaration de recette constatée dans les écritures des Finances Publiques le 03/04/1998.

Afin de régulariser la vente, le Notaire demande une délibération autorisant la vente à Madame Annick ISSA portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques au vu de l'avis de domaine.

Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé à 9 385 euros, soit 18,29 euros/m². L'Avis de Domaine sur la valeur vénale du 02 août 2022 est joint en annexe 3.

-Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession de la parcelle cadastrée AK 796 d'une superficie de 513 m² à Madame Annick ISSA au prix de 9 385 euros.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de la cession de la parcelle cadastrée AK 796 d'une superficie de 513 m² à Madame Annick ISSA au prix de 9 385 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 04- Régularisation de la cession d'un bien communal sis sur la parcelle cadastrée AZ 1173 à Monsieur Victor TOLA

La Commune est propriétaire d'un bien appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : Logement Très Social- L.T.S Macaille sis sur la parcelle cadastrée AZ 1173
- Adresse du bien : Lieudit Macaille, 97121 ANSE BERTRAND
- Superficie de la parcelle : 289 m²

Ce bien était occupé sans droit ni titre par l'aspirant acquéreur Monsieur Symphor TOLA. À la suite de son décès, son fils, Monsieur Victor TOLA, a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition du bien.

Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé à 14 306 €, soit 49,50 €/m². L'Avis de Domaine sur la valeur vénale du 17 juillet 2024 est joint en annexe 4.

Considérant que la parcelle se situe dans un lotissement,

- Vu la délibération n°06 du 31 juillet 2000 intitulée "Vente de terrains et maisons LTS Macaille" fixant le prix des terrains à 100 francs le m² (soit 15,24€/m²) et le prix des maisons à 8 000 francs l'unité (soit 1 219,59 €),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre le Logement Très Social- L.T.S Macaille sis sur la parcelle cadastrée AZ 1173 à Monsieur Victor TOLA au prix de 15525.59 euros se décomposant comme suit :

- Terrain de 289 m² à 49,50€/m² soit 14 306 €,
- Logement très social à 1 219,59 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession du bien sis sur la parcelle cadastrée AZ 1173 d'une superficie de 289 m² à Monsieur Victor TOLA, au prix de 15525.59 €.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Observations des élus : Madame RABEL souhaite savoir si la maison a également fait l'objet d'une réévaluation qui prend en compte le degré d'usure ?

Monsieur le Maire indique que s'agissant d'une régularisation il y a des ajustements mais que le prix reste faible.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de la cession du bien sis sur la parcelle cadastrée AZ 1173 d'une superficie de 289 m² à Monsieur Victor TOLA, au prix de 15525.59 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

DELIBERATION N° 05- Régularisation de la cession de la parcelle cadastrée AZ 1178 sis Lotissement Macaille Sud I à Madame Cyrielle CUIRASSIER

La municipalité a mis en vente la parcelle cadastrée AZ 1178 sis Lotissement Macaille Sud I appartenant au domaine privé communal présentant les caractéristiques suivantes :

- Nature du bien : Terrain à bâtir
- Adresse du bien : Lotissement Macaille Sud I
- Superficie de la parcelle : 337 m²

Ce terrain était occupé sans droit ni titre par l'aspirant acquéreur Monsieur René MOLONGO. À la suite de son décès, Madame Cyrielle CUIRASSIER, sa petite fille, a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition du terrain.

Le bien faisant l'objet de la présente cession a été estimé à 16 682 €, soit 49,50€/m². L'Avis de Domaine sur la valeur vénale du 17 juillet 2024 est joint en annexe 5.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ 1178 d'une superficie de 337 m² à Madame Cyrielle CUIRASSIER, au prix de 16 682 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Du principe de la cession de la parcelle cadastrée AZ 1178 d'une superficie de 337 m² à Madame Cyrielle CUIRASSIER, au prix de 16 682 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 06- Demande de subvention pour la sensibilisation à la pratique du vélo

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2024 "Savoir rouler à vélo" pour la sensibilisation des enfants de 6 à 11 à la pratique du vélo.

Cette opération vise à permettre aux élèves de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires pour devenir autonome à vélo avant l'entrée au collège mais également pratiquer une activité physique quotidienne et se déplacer de manière écologique et économique.

Une formation de 10 heures répartie en 3 blocs, sera encadrée par des professionnels.

Il est prévu 8 interventions avec un moniteur professionnel sur une piste de sécurité routière.

Au total, 189 élèves du CP au CM2 pourront bénéficier du stage pédagogique de sensibilisation à la pratique du vélo durant le temps scolaire.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4 300 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Sensibilisation à la pratique du vélo :		Autofinancement :	1 300 €	30 %
- Achats	300 €			
- Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 800 €			
- Charges de personnel	1 200 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- Etat	3 000 €	70 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	4 300€	Total des recettes	4 300 €	100%

Madame RABEL et Monsieur MOUSTACHE demandent qui apprendra aux élèves la pratique du vélo ?

La Directrice des Affaires Générales indique que dans le cadre de cet appel à projet l'association Mon école de vélo a été sollicitée.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de mise œuvre des actions de sensibilisation à la pratique du vélo à destination des enfants de 6 à 11 ans,

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 3 000€ au titre de l'exercice 2024,

Article 4 : D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Article 5 : D'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

Article 6 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 7 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 07- Demande de subvention pour la prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2024 "Aisance Aquatique" pour la prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique.

Compte tenu de la situation géographique de la commune d'Anse-Bertrand la prévention des noyades et l'apprentissage de la nage représentent un enjeu majeur.

La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour chez les moins de 25 ans. Les enfants de moins de 6 ans représentent 15 % des décès par noyade accidentelle chaque année en Guadeloupe.

Le but du projet est de familiariser des enfants âgés de 4 à 6 ans avec le milieu aquatique grâce à des activités ludiques sous forme d'un apprentissage massé, sur le temps scolaire, afin d'acquérir l'aisance aquatique nécessaire à l'apprentissage de la nage.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 5 400 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Prévention des noyades et aisance aquatique :		Autofinancement :	3 200 €	60 %
- Utilisation du plan d'eau	1 200 €			
- Utilisation des services de maitre-nageur	1 000€			
- Frais de déplacements	2 000 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
- Charges de personnel	1 200 €	- Etat	2 200 €	40 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	5 400 €	Total des recettes	5 400 €	100%

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de mise œuvre des actions de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique,

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 2 200€ au titre de l'exercice 2024,

Article 4 : d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Article 5 : d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

Article 6 : d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 7 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 08- Demande de subvention pour l'apprentissage de la natation hors temps scolaire à destination des 6-12 ans

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets 2024 "J'apprends à nager" afin de permettre aux enfants de 6 à 12 ans de la commune de bénéficier de cours de natation gratuits en dehors du temps scolaire.

Les stages pourront démarrer à compter d'octobre 2024 et se prolonger jusqu'à juin 2025, pendant les périodes de vacances scolaires, les mercredis ou les périodes extrascolaires.

Afin d'atteindre les objectifs du savoir nager, il sera proposé des stages gratuits de 10 séances d'une durée de 1 heure.

Les activités pourront avoir lieu en plein air (plan d'eau ouvert de la plage du Souffleur) ou dans des installations fermées (bassin mobile de natation), en fonction de l'état d'avancement des travaux actuellement en cours.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 7 200 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Stage d'apprentissage de la natation 6-12 ans:		Autofinancement :	3 200 €	45%
- Rémunérations intermédiaires et Honoraires	4 000 €			
- Déplacements	2 000 €			
- Charges de personnel	1 200 €	<u>Aides publiques sollicitées :</u>		
		- Etat	4 000 €	55%
Total (Coût global de l'opération H.T.)	7 200 €	Total des recettes	7 200 €	100%

Observations des élus :

Madame RABEL souhaite savoir pourquoi il y a cet écart de prix par rapport aux années précédentes.

La Directrice des Affaires Générales précise que c'est la première fois que la commune émerge à l'appel à projet hors temps scolaire. Les demandes précédentes étaient faites pour un apprentissage de la natation sur le temps scolaire.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de mise œuvre des actions pour l'apprentissage de la natation hors temps scolaire à destination des 6-12 ans,

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 4 000€ au titre de l'exercice 2024,

Article 4 : d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Article 5 : d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

Article 6 : d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 7 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 09 Demande de subvention (AAP ABC de l'OFB) pour la démarche ABC (Atlas de la Biodiversité Communale)

Lancé en 2010 à l'initiative du ministère en charge de l'Environnement, le programme ABC a été repris en 2017 par l'Agence française pour la biodiversité (désormais l'OFB). Ainsi depuis 2020, l'OFB soutient financièrement les projets d'ABC portés par les collectivités volontaires. Grâce à ce dispositif, ce sont 1 407 communes qui ont pu bénéficier d'un soutien financier de l'OFB, dans le cadre de 153 projets d'ABC entre 2017 et 2020.

L'OFB a mobilisé ainsi en 2021, la dynamique du Plan France Relance pour lancer un 5ème Appel à projets ABC engageant 4,05 millions d'euros, dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Pour l'année 2024, c'est une enveloppe globale de 15 millions d'euros qui sera disponible pour soutenir de telles démarches.

Les objectifs des « Atlas de la biodiversité communale » sont de :

- Mieux connaître la biodiversité de la commune et apporter une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux « biodiversité » du territoire dans les choix des décideurs notamment par une traduction possible de cette connaissance dans les politiques publiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme) ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ; en les y sensibilisant ;
- Intégrer les enjeux de la biodiversité en amont dans les différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

A l'issu de cet ABC, un plan d'action en faveur de la biodiversité devra être décliné.

Un tel projet pourrait s'inscrire parfaitement dans les objectifs de la ville pour la labellisation Territoire Engagé pour la Nature.

Subventionné à hauteur de 80 %, ce projet, d'une durée de 2 à 3 ans, permettra de financer un véritable outil stratégique, qui offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle du territoire, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux.

Pour toutes ces raisons, la proposition de candidature à cet appel à projet, répond aux ambitions de la ville à plusieurs niveaux.

Le coût prévisionnel de ce projet d'Atlas de Biodiversité communal est estimé à 302 300 euros HT.

Pour ce projet, la commune peut prétendre jusqu'au 80 % de subvention de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant estimatif HT	Financier	Montant	%
Inscription de la commune dans une démarche d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC)	302 300 €	Commune de l'Anse-Bertrand	60 460 €	20%
		Etat (OFB)	241 840 €	80%

TOTAL	302 300 €	100%
--------------	-----------	------

Observation des élus :

Monsieur ENODIG dit qu'il ne s'agit pas d'une obligation, qu'il y a des choses plus importantes que cela.

Monsieur le Maire indique que cela permet de valoriser le patrimoine naturel de la commune. Qu'il s'agit d'une thématique importante que nous ne pouvons plus ignorer actuellement. La préservation de l'environnement et la biodiversité sont des sujets d'intérêt. De plus cela permet d'anticiper des études.

Madame RABEL ajoute qu'elle comprend pour la cartographie et la mise en valeur du territoire mais elle souhaite savoir en quoi on anticipe sur des études ?

Monsieur le Maire répond que cela permet notamment de prendre de l'avance sur des études obligatoires dans le cadre de certains projets et de la réglementation puisqu'un recensement d'espèces aura déjà été fait.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Du principe de réalisation des travaux,

Article 2 : D'approuver la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'Office Français de la Biodiversité ;

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 4 : d'autoriser le maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 241 840 € HT ;

Article 5 : D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

Article 6 : d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

Article 7 : d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 8 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N°10- Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le comité régional de Cyclisme de la Guadeloupe – Ville étape du Gwad'avenir Tour 2024

Le Comité régional de cyclisme, organise du 23 au 27 octobre 2024, Le Gwad'Avenir Tour de la Guadeloupe.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier de nos jeunes sportifs.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir le départ et l'arrivée de la 1ère étape le Jeudi 24 octobre 2024.

Les conditions de cet accueil sont définies dans la convention ainsi que ses annexes qui sont joints (6 et 6-2).

Observations des élus : Madame RABEL fait remarquer qu'elle avait déjà demandé d'éviter de présenter des conventions déjà signées par l'autre partie.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'accueil par la commune du départ et de l'arrivée de la 1ère étape du Gwad'Avenir Tour de la Guadeloupe, le jeudi 24 octobre 2024 dans les conditions définies dans la convention et son annexe.

Article 2 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 11- Autorisation d'attribution de subvention à l'association UVN pour l'organisation de la course "50 tou kloché"

L'association UVN sollicite la Commune pour une participation financière d'un montant de 4 500€ dans le cadre de l'organisation de la course "50 tou kloché" à l'occasion de la fête patronale.

En soutenant cet événement, la municipalité renforce son engagement en faveur du sport et sa volonté de dynamiser la vie communale avec un événement rassembleur.

Vous trouverez en annexe 7 le détail du budget prévisionnel.

Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 500 € pour l'organisation de la course "50 tou kloché"

Article 2 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 12- Modification de la délibération n° 02 du Conseil Municipal du 28 février 2023 relative à l'affectation du fonds d'aide aux communes (FAC) 2022.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Communes est mobilisable par chaque commune une fois par an, pour un projet.

Il a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Basé sur le principe de la solidarité territoriale, il vise à une adaptation du montant d'aide en prenant en compte les ressources financières des communes.

La commission permanente du Conseil Départemental de la Guadeloupe a procédé à l'attribution du fonds d'aide aux communes (FAC) pour l'exercice 2022. Le montant attribué à notre commune s'élève à 120 000 €.

La délibération n° 02 du Conseil Municipal du 28 février 2023 (annexe 8) prévoyait l'affectation du FAC 2022 aux opérations suivantes :

- L'aménagement de la zone de sans fenêtre à hauteur de 60 000 euros (création d'un lotissement, d'un parking et d'un nouveau cimetière),
- La rénovation de la mairie à hauteur de 60 000 euros.

Compte tenu de l'état d'avancement des études relatives à l'aménagement de la zone de sans fenêtre, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n° 02 du 28 février 2023 afin de réaffecter le FAC 2022 comme suit :

- La rénovation de la bibliothèque municipale à hauteur de 60 000 euros
- La rénovation de la mairie à hauteur de 60 000 euros.

Observations des élus :

Madame RABEL souhaite savoir ce que sont devenus les fonds demandés pour la bibliothèque.

La Directrice des Affaires Générales répond qu'une demande de DSIL a été faite pour la réparation de la bibliothèque mais qu'à ce jour ils n'ont pas reçu de notification des services de l'Etat.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réaffectation du FAC 2022 comme suit :

- La rénovation de la bibliothèque municipale à hauteur de 60 000 euros
- La rénovation de la mairie à hauteur de 60 000 euros.

Article 2 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autoriser à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N°13-Levée de prescription quadriennale relative aux cotisations CNRACL au titre de l'exercice 2015 pour un total de 17 629 €

En application de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics fixent les conditions d'extension des dettes.

L'article 2 de la même loi fixe également les conditions d'interruption de la prescription.

Compte tenu des relances de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), il convient de procéder à la levée de la prescription quadriennale des cotisations dues par la collectivité au titre de l'exercice 2015 pour un montant global de 17 629 € et de permettre la liquidation par l'ordonnateur au titre du présent exercice et la mise en paiement par le comptable public après ses contrôles réglementaires.

Le courrier de relance de la CNRACL est joint en annexe 9.

Observations des élus :

Monsieur ENODIG indique qu'il est important de régulariser ces sommes.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De lever la prescription quadriennale relative à la dette due à la CNRACL ;

Article 2 : D'autoriser l'exécution de ces dépenses au titre du budget 2024 ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 14- Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, selon les filières, cadre d'emplois et grades présents au sein de la collectivité ou de l'établissement public.

Il mentionne la durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'avis du comité social territorial étant requis pour les suppressions de poste et les modifications de durée hebdomadaire de poste, pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10%, il a été recueilli lors de la séance du 19 septembre 2024 concernant les suppressions de poste et les créations nouvelles pour modification de quota horaire, conformément au tableau joint en annexe 10.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au tableau des effectifs mis à jour (annexe 11).

Observations des élus :

Monsieur ENODIG indique qu'il y avait fait une remarque lors du CST, il y a des suppressions et des créations, pour comprendre il faut la liste des employés.

Madame RABEL ajoute que ce n'est pas forcément le nom des agents mais le poste. Le tableau n'a pas de nom et d'année, donc c'est flou comme cela, elle ne pourra pas voter ça.

Après débat, le conseil municipal délibère :

POUR (18) : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie-Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Christian TEL, Marianne TEL

ABSTENTIONS (6) : Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE-MARIE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL, Hervé HIRA, Sandrine BOLMIN

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la suppression de postes au tableau des effectifs conformément au tableau en annexe 10 ;

Article 2 : De mettre à jour le tableau des effectifs (annexe 11) ;

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaire et l'autoriser à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 15- Prise de participation – Société Publique Locale CŒUR D'ENERGIE- Désignation de représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29,

L. 2122-22 et L. 3211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-1,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L. 210-2, L. 225-1 et suivants, L. 228-23 et L. 228-24,

Vu le courrier en date du 11 juillet 2024, par lequel la commune d'Anse-Bertrand a manifesté son intérêt à adhérer à la SPL CŒUR D'ENERGIE et acquérir des actions à cette fin,

Vu les statuts, ci-annexés, de la Société Publique Locale (SPL) CŒUR D'ENERGIE approuvé par délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 octobre 2023

Vu le projet de contrat de cession d'actions ci-annexé,

Considérant que la SPL CŒUR D'ENERGIE a pour objet de procéder à toute étude relative à l'optimisation de l'utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ainsi que de procéder à toute opération de construction,

Considérant les enjeux urbains et ruraux actuels et à venir sur le territoire de la commune d'Anse-Bertrand,

Considérant la nécessité de développer de manière équilibrée et durable le territoire de la commune d'Anse-Bertrand,

Pas d'observations des élus

Le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

Le Maire n'ayant participé ni au débat ni au vote,

DECIDE

Article 1er : D'autoriser l'acquisition des actions cédées par la Ville de Baie-Mahault, dans le capital de la SPL CŒUR D'ENERGIE, correspondant à un total de 150 actions d'une valeur nominative de 100€, pour un montant total de 15 000 €, plus les frais d'enregistrement sur la cession d'actions fixés à 0,10% du prix de cession.

Article 2 : D'approuver le contrat de cession d'actions de la SPL CŒUR D'ENERGIE passé entre la Ville de Baie-Mahault et la commune d'Anse-Bertrand,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de cession d'actions aux conditions prévus par la présente

délibération et à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Désigne Monsieur Edouard DELTA comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Article 5 : Désigne Monsieur Edouard DELTA comme mandataire représentant la Commune de l'Anse Bertrand à l'assemblée spéciale de la société.

Article 6 : Lesdits crédits nécessaires sont inscrits au titre du budget de la commune, sur la ligne 261 Titres de participation pour l'acquisition des actions et sur la ligne 627 Services bancaires et assimilés pour les frais d'enregistrement sur la cession d'actions.

Article 7 : De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr